



Règlement du Jeu Concours "Grand Jeu La roue de l'hiver"

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société helline, désignée ci-après « la Société Organisatrice et/ou l'Organisateur », organise du **17 janvier 2017 au 12 février 2017** un jeu promotionnel gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Grand Jeu La roue de l'hiver » (ci-après désigné « Le Jeu »), accessible à l'adresse <http://jeu.helline.fr> (ci-après désigné le Site).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France, Martinique, Guadeloupe, Guyane Française, La Réunion, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

La Société Organisatrice pourra demander à tout participant de justifier de sa majorité et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Modalités générales

Ce jeu se déroule aux dates indiquées dans l'article 1, selon le principe de l'"instant gagnant" et du tirage au sort.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur le Site, sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

L'accès au jeu est possible depuis un ordinateur, téléphone portable ou tablette muni d'une connexion internet.

La participation au Jeu est limitée à 1 (une) fois par jour et par joueur. Un joueur peut gagner 1 (un) seul et unique lot sur toute la durée du Jeu.

La société organisatrice se réserve expressément la possibilité d'écourter, de prolonger, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu pour quelque motif que ce soit, sans droit à quelque contrepartie que ce soit au profit des participants.

Principe d'accumulation des chances de gagner

Les Participants auront la possibilité, s'ils le souhaitent, de multiplier leurs chances de gagner au tirage au sort en parrainant des amis selon l'un des deux moyens ci-dessous :

- Invitation par Facebook : le participant peut inviter ses contacts Facebook à participer au Jeu. Chaque participant peut parrainer jusqu'à 10 de ses amis Facebook, en les invitant à participer au Jeu.

A noter : les amis invités devront avoir au moins 15 amis Facebook. De plus, il ne sera pas possible d'inviter plusieurs fois le même ami Facebook au cours de la période de Jeu.

Les données personnelles des contacts/amis Facebook ne sont pas collectées par la Société Organisatrice, sauf en cas de participation de ceux-ci au Jeu et sous réserve de leur consentement exprès conformément à la réglementation française en vigueur relative à la protection des données personnelles.

- Partage sur Facebook : le participant publie un lien hypertexte vers le Jeu sur son profil Facebook ou via un message privé. Ce parrainage sur Facebook est limité à 1 chance supplémentaire pour le parrain d'être tiré au sort au tirage final.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Du 17 janvier 2017 au 12 février 2017, un participant par jour remportera un lot défini à l'article 5 des présentes, selon le principe de l'"instant gagnant".

L'inscription au tirage au sort final sera par ailleurs enregistrée dès la validation du formulaire dûment renseigné. Un (1) tirage au sort sera effectué par le Département Juridique d'helline à la fin du jeu.

Tous les gagnants seront contactés par e-mail après la fin du jeu leur confirmant la nature du lot gagné. Ils doivent obligatoirement se manifester dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la notification qui aura été réalisée par l'Organisateur. À défaut de diligence dans le délai imparti, le Gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un autre gagnant sera désigné.

L'Organisateur pourra toutefois pour des raisons notamment commerciales, promotionnelles, événementielles ou légales proroger la durée du Jeu et reporter ainsi la date de son tirage au sort, sous réserve d'en informer les Participants.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les lots mis en jeu dans le cadre des « instants gagnants » sont les suivants :

- 1 (un) sac de voyage d'une valeur unitaire de 49 (quarante-neuf euros) euros TTC,
- 3 (trois) collier strass d'une valeur unitaire de 49 (quarante-neuf euros) euros TTC,
- 3 (trois) bracelets et leurs perles d'une valeur unitaire de 49 (quarante-neuf euros) euros TTC,
- 3 (trois) sacs à main d'une valeur unitaire de 39 (trente-neuf euros) euros TTC,
- 3 (trois) vases et leur guirlande d'une valeur unitaire de 39 (trente-neuf euros) euros TTC,

- 3 (trois) plaids d'une valeur unitaire de 39 (trente-neuf euros) euros TTC,
- 3 (trois) bougies parfumées d'une valeur unitaire de 29 (vingt-neuf euros) euros TTC,
- 3 (trois) coffrets cosmétiques d'une valeur unitaire de 29 (vingt-neuf euros) euros TTC,
- 3 (trois) batteries nomades d'une valeur unitaire de 29 (vingt-neuf euros) euros TTC,
- 2 (deux) sets de salle de bain d'une valeur unitaire de 29 (vingt-neuf euros) euros TTC,

Les lots mis en jeu dans le cadre du tirage au sort final sont les suivants:

- 2 bons d'achat de 100 EUROS (cent euros) TTC, à valoir en une fois sur l'ensemble des collections helline, valables 12 mois à partir de la date d'envoi dudit bon.
- 1 bon d'achat de 200 EUROS (deux cent euros) TTC, à valoir en une fois sur l'ensemble des collections helline, valables 12 mois à partir de la date d'envoi dudit bon.
- 1 bon d'achat de 550 EUROS (cinq cent cinquante euros) TTC, à valoir en une fois sur l'ensemble des collections helline, valables 12 mois à partir de la date d'envoi dudit bon.

Les dotations ne peuvent ni donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'une conversion pécuniaire. La société organisatrice refusera tout échange de tout ou partie d'un lot contre tout autre objet de quelque nature que ce soit. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Il est rigoureusement interdit, par quelconque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'influencer les résultats par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. Le lot ne saurait être attribué à l'auteur ou au bénéficiaire d'une tricherie ; l'organisateur se réservant en outre le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre du/des participants auteurs de tricheries.

ARTICLE 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives les concernant. Ils peuvent l'exercer en écrivant à l'adresse suivante : helline, Service Relations Clientèle, 67965 Strasbourg Cedex 9. Et en joignant la photocopie de leur pièce d'identité.

ARTICLE 8 – REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant ou apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès a internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.